

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 février 2017.

## RÉSOLUTION

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### GESTION DE LA SITUATION À PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 - OFFRE D'ACQUISITION À LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux fortes tempêtes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de l'intersection du quai est particulièrement affecté par la violence des tempêtes et qu'un recul de la côte et de certains bâtiments devra être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2014, la Ville travaille avec plusieurs partenaires à élaborer une solution durable de protection et d'adaptation côtière pour l'Anse du Sud et que depuis les tempêtes, elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de protection du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la conception des plans préliminaires du projet livré en 2014, certaines propriétés avaient été identifiées à risque et nécessitaient une relocalisation. Dans ce contexte, le terrain de stationnement appartenant à la Sépaq, situé sur le lot 5 084 151, a été identifié pour permettre la relocalisation du bâtiment abritant la Maison du pêcheur, ainsi que pour effectuer les corrections requises aux infrastructures d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** ces aménagements sont nécessaires afin de rendre possible la mise en place de l'infrastructure de protection du littoral. De plus, les dommages subis affectent la sécurité du littoral et le cœur du centre-ville et il y a lieu de mettre en œuvre, en urgence, une solution permanente pour la réhabilitation et la protection du littoral;

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une demande d'acquisition du stationnement appartenant à la Sépaq et permette au directeur général d'entamer les négociations relatives à ce dossier.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire